

DÉLIBÉRATION n°2026-28
Conseil d'Administration de l'IEP de Rennes
Séance du 30 juin 2026

Règlement pour la mobilité internationale

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles D741-9 à D741-11,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Le règlement pour la mobilité internationale est approuvé.

Membres en exercice : 30 membres
Membres présents ou représentés : 24 membres

Votes : Refus de participer au vote : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 24

Délibération : **adoptée.** refusée.

Le 30 juin 2026

Le Président
du Conseil d'Administration



Yann LEJOLIVET

Document(s) en annexe au présent extrait :

Règlement mobilité internationale (3 pages)

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le : 1er juillet 2026

PREPARATION DE L'ANNEE DE MOBILITE INTERNATIONALE

DEUXIEME ANNEE

2026-2027

Conseil d'Administration du 30 juin 2026

PREAMBULE

La troisième année d'IEP se passe à l'étranger soit en études (2 semestres), soit en mobilité mixte (1 semestre d'études et un stage à l'international de 3 mois minimum à 6 mois maximum).

Cette troisième année se prépare tout au long de la deuxième année : elle requiert une implication personnelle des étudiants ainsi qu'une présence obligatoire aux réunions, organisées par le Pôle Formation. Un calendrier prévisionnel est annexé à cette procédure.

Les informations liées aux mobilités à l'international se trouvent sur le Career Center. Un espace est dédié à la bibliothèque : des ouvrages sur la rédaction de CV et lettres de motivation en langues étrangères, des informations sur les pays, la préparation au départ mais également des ouvrages sur l'interculturalité, les compétences...

Les étudiants peuvent trouver des conseils lors des permanences d'accueil du service des stages.

Des informations sur les universités partenaires et des rapports de séjours sont également disponibles sur le publicateur suivant : <https://ieprennnes.moveonfr.com/publisher/3/fra> = This Publisher Report URL is disabled now

Quel que soit le type de mobilité envisagé, la Direction de l'IEP se réserve le droit d'interdire une mobilité en fonction du risque et en s'appuyant sur les recommandations du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, à savoir :

- **Zone verte** : « Une vigilance normale doit être observée dans la zone. Il doit cependant être tenu compte des conseils précisés dans les onglets Sécurité et Dernière minute de la fiche du pays ».
- **Zone jaune** : « Une vigilance renforcée doit être observée dans la zone. Le « zonage jaune » correspond à une série de risques limités, à savoir les risques naturels dont la probabilité d'occurrence est en général très aléatoire, les risques humains de basse intensité telle la petite délinquance, les risques sanitaires maîtrisés, donc susceptibles d'être prévenus par vaccination ou traitement prophylactique ou correctement soignés. Ces risques sont jugés, par nature, compatibles avec le tourisme ».
- **Zone orange** : « La zone est déconseillée, sauf pour des raisons impératives d'ordre professionnel, familial, ou autres. Cette énumération n'est pas limitative. Il appartient à chaque voyageur de déterminer si son déplacement revêt un caractère impératif ou non ». **Départ interdit.**
- **Rouge** : « La zone est formellement déconseillée. Les voyages sont proscrits ». **Départ interdit.**

L'IEP se réserve le droit d'interrompre le départ ou le séjour des étudiants si la situation l'exige.

PROCEDURE DE SELECTION

I : Etudiants optant pour le séjour en université.

Le séjour en université se fera dans la même université pour les 2 semestres. Les étudiants optant pour le séjour en université choisissent 5 destinations parmi les places ouvertes par les établissements partenaires pour l'année N+1 dans la cadre du programme ERASMUS + (Europe + Turquie), des accords bilatéraux hors Erasmus et du programme ISEP (International Student Exchange Program).

Le choix des universités doit être conforme aux exigences linguistiques de celles-ci.

L'étudiant qui opte pour une candidature ISEP, indique obligatoirement ce programme comme premier vœu de destination.

L'attribution des places au sein des universités partenaires se fait suivant un classement établi à l'issue du premier semestre de la deuxième année, à partir des 4 notes suivantes :

- note de l'examen de 2 cours magistraux du tronc commun. L'étudiant choisit les 2 cours parmi ces cours du tronc commun (coefficient 1 chacun)
- note de l'examen écrit de Langue vivante A (coef. 1)
- note de l'examen écrit de Langue vivante B (coef. 1)

Certains établissements partenaires exigent un score minimum de TOEFL ou IELTS. Les étudiants qui indiquent l'un de ces établissements dans leurs choix de destination, doivent faire parvenir le résultat du test requis au Pôle Formation avant l'attribution des places en universités. La date limite de réception du score est indiquée dans le calendrier de préparation de l'année à l'étranger.

A cette procédure d'attribution, s'ajoutent les modalités propres fixées par les universités d'accueil.

Les places vacantes à l'issue de la première attribution des universités seront allouées, d'abord aux étudiants devant redoubler leur troisième année en université et aux étudiants (Année préparatoire) entrés par concours en 4A sans avoir effectué une mobilité d'un semestre à l'étranger.

II : Etudiants optant pour une année mixte

Les étudiants optant pour une mobilité mixte devront effectuer un semestre en études à l'étranger et un semestre en stage à l'étranger de 3 mois minimum à 6 mois maximum à temps plein (dans le même pays ou dans deux pays différents, au libre choix de l'étudiant et si les visas le permettent). Sciences Po Rennes impose la période de semestre d'études à l'étudiant. L'affectation de la période d'études est liée à l'attribution des places en université. Le stage à l'international devra être effectué pendant l'autre semestre.

Les étudiants optant pour cette année mixte devront suivre la procédure de candidature pour un séjour en université (cf article 1) ET la procédure pour un stage à l'international.

Pour la partie étude : les étudiants optant pour le séjour en mobilité mixte choisissent 5 destinations dans une **liste restreinte** des places ouvertes par les établissements partenaires pour l'année N+1 dans la cadre du programme ERASMUS + (Europe + Turquie) et des accords bilatéraux hors Erasmus.

Les établissements n'offrant qu'une seule place ne sont pas proposés pour la mobilité mixte. Les étudiants choisissant le programme ISEP peuvent opter pour une mobilité mixte.

Pour la partie stage : le stage à l'international est d'une durée de 3 mois minimum à 6 mois maximum à l'étranger.

Le stage se déroule en poste diplomatique, administration publique, association ou en entreprise.

Les étudiants qui souhaitent effectuer un stage à l'international doivent s'impliquer dès le début de l'année selon le calendrier défini par le Pôle Formation. Des réunions et temps d'échanges pourront être proposés en plus des actions initialement prévues.

Ces rencontres proposées tout au long de l'année doivent permettre aux étudiants d'être sensibilisés sur les investissements qu'ils devront consacrer s'ils souhaitent partir en stage à l'étranger ; en effet, partir en stage obligera les étudiants à faire un travail, d'une part, sur leur projet (un travail de bilan sur leurs compétences en vue de préparer les outils de la candidature, CV et lettre de motivation en vue de préparer des entretiens) et d'autre part, d'effectuer un travail approfondi sur un domaine professionnel : où faire son stage ? Dans quelle structure ? Dans quel service ? Sur quelles missions ?

Ainsi, **la participation aux réunions de recherche de stages à l'international et aux actions mises en place par le Pôle Formation est obligatoire dès le début de l'année** sans engagement dans le programme de stage à l'international, l'étudiant pouvant toujours choisir le programme d'études (année d'études pleine) fin janvier au moment des choix.

Les candidats au stage à l'international devront assister à des ateliers sur la recherche de stage à l'international selon les indications données par le Pôle Formation.

Une fois la formule de mobilité validée (année en université ou année mixte), et le semestre d'études confirmé pour l'année mixte, l'étudiant ne peut changer de formule. Toutefois, un accord dérogatoire pour circonstances exceptionnelles peut être accordé par la Direction des Relations Internationales.

Les étudiants sont informés qu'ils ne doivent pas prendre leur billet d'avion (de transport) avant d'avoir soumis leur projet de stage à l'international et obtenu la validation de celui-ci. L'IEP se réserve le droit de refuser un départ à l'étranger (en études ou en stage) au vu des indications données par le Ministère des Affaires Etrangères et tant que l'évolution de la situation sanitaire et sécuritaire n'est pas favorable.

Aucun stage ne peut empiéter sur une période d'études ou d'examens en France ou à l'étranger.